

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 20 novembre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018

2018 DASES 34 : Fixation d'une redevance annuelle de 100 euros, due par l'association Aurore pour l'occupation temporaire et à titre précaire de l'ensemble des bâtiments de la Caserne Chalvidan situés 45/57, boulevard Exelmans (Paris 16e), afin d'y installer un centre d'hébergement pour réfugiés (100 places) et demandeurs d'asile (150 places) et un centre d'hébergement pour familles (50 places).

Mme Dominique VERSINI, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2018 par lequel Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal, propose de fixer à 100 € la redevance annuelle due par l'association « Aurore » pour l'occupation temporaire et à titre précaire de l'ensemble des bâtiments de la Caserne Chalvidan situés 45/57, boulevard Exelmans (Paris 16^{ème}), afin d'y installer un centre d'hébergement d'urgence (CHU) pour des migrants isolés et des familles étrangères en situation de grande précarité.

Vu l'avis du Conseil du 16^{ème} arrondissement en date du 9 novembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine en date du 29 août 2018 ;

Sur le rapport présenté par Madame Dominique VERSINI, au nom de la 4^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal, est autorisée à fixer à 100 € la redevance annuelle qui sera versée à la Ville de Paris par l'association « Aurore », dont le siège social est situé 34, boulevard de Sébastopol (Paris 4^{ème}), pour l'occupation temporaire et à titre précaire de l'ensemble des bâtiments de la Caserne Chalvidan situés 45/57, boulevard Exelmans (Paris 16^{ème}), afin d'y installer un centre d'hébergement d'urgence (CHU) pour des migrants isolés et des familles étrangères en situation de grande précarité.

Compte tenu du montant de la valeur locative de l'ensemble des locaux, évaluée à 700 000 €, une contribution non financière de 699 900 € par an est accordée à l'association au titre de la mise à disposition temporaire et à titre précaire de ces locaux.

Article 2 : La recette correspondante à la redevance d'occupation payée par l'association, soit 100 € par an, est inscrite sur le chapitre 75, compte 752, rubrique 4201, destination 4200001 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2018 et suivants.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO